

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2021/023

**INTERDISANT L'ACCES ET L'OCCUPATION DE CERTAINS SECTEURS
EN RAISON DES RISQUES D'AVALANCHE**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24 et L.2212-1 et suivants ;
- Considérant, compte-tenu des conditions météo défavorables, caractérisées par des chutes de neige abondantes sur un manteau instable, sur les jours passés et pour les jours à venir ;
- Considérant que la Commune du Grand-Bornand est concernée par un fort risque d'avalanches (4 sur 5) ;
- Considérant la nécessité d'informer et de protéger les habitants et vacanciers ;

ARRETE**ARTICLE 1**

A compter de ce jour, sont interdits d'accès par tous moyens les secteurs et hameaux suivants :

- secteur de Lormay, route de Lormay à partir d'une distance de 100 m depuis l'auberge nordique, et s'étendant jusqu'au secteur des Troncs inclus ;
- secteur de la Duche, route du col des Annes à partir du virage situé à l'altitude 1295 m au niveau du hameau de la Servalanche, jusqu'au col inclus ;
- secteur des Mouilles, route de la Culaz à partir de l'altitude de 1315 m après le hameau de la Mazerie, jusqu'au bout de la route de la Culaz et du chemin de Charmieux ;
- secteur de la Bouvardière, à partir du sommet du vieux village du Chinaillon (partie construite).

Dans les secteurs ci-dessus énumérés et figurant sur les plans ci-joints, les occupants déjà présents doivent rester confinés et limiter leurs déplacements au strict nécessaire.

ARTICLE 2

A compter de ce jour, sont interdits d'accès par tous moyens, ainsi que d'occupation, les secteurs et hameaux suivants :

- secteur de Cuillery, secteurs des Bouts, Sonnerie, Orselière et Maroly, route du col de la Colombière au-delà du hameau du Venay à partir de l'altitude 1375 m.

Dans les secteurs ci-dessus énumérés et figurant sur le plan ci-joint, les occupants déjà présents doivent évacuer les lieux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fait l'objet d'une information auprès de la population, ainsi que d'une signalisation appropriée (affichage, panneaux, barrières) sur les lieux.

ARTICLE 4

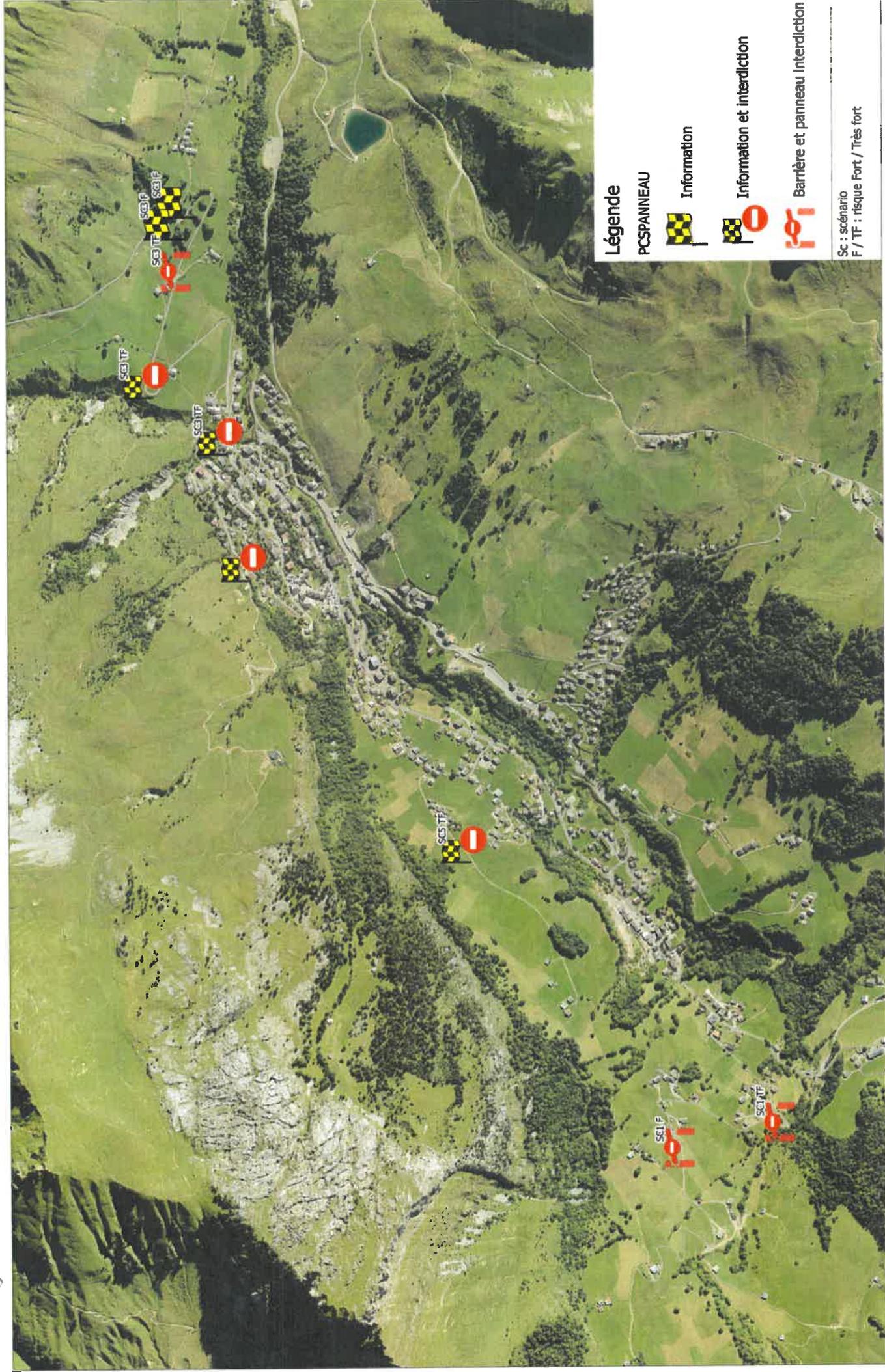
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la SAEM Les remontées mécaniques du Grand-Bornand,
- Madame la Directrice de la SEM Le Grand-Bornand Tourisme,
- Monsieur le Directeur de la Régie du domaine nordique,
- Monsieur le Directeur de la Société Mont Blanc Bus.

Fait au Grand-Bornand, le 15 janvier 2021

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE





Légende

PCSPANNEAU



Information



Information et interdiction



Barrière et panneau interdiction

Sc : scénario
F / TF : risque Fort / Très fort



